

ment sur la législation ouvrière pour 1915. Des rapports sur les lois ouvrières passées durant les quatre années suivantes ont été publiés dans leur ordre régulier. Le rapport de l'année 1920 est similaire à celui de 1915, étant une nouvelle codification de la législation ouvrière canadienne à la fin de 1920. Le texte des lois provinciales et fédérales occupe la plus grande partie du volume. Dans le but de conserver l'uniformité de la série, les lois de 1920 sont résumées d'une manière similaire à celle des rapports précédents. Dans une autre partie de l'introduction on voit une esquisse des principaux développements de la législation ouvrière au Canada, pendant la période quinquennale 1915-20. Il y est traité de la participation du Canada aux Conférences internationales du travail de Washington et de Gênes, découlant du traité de Versailles.

L'avantage de l'uniformité des lois ouvrières dans les différentes provinces fut mis en évidence par la Commission royale de 1919 sur les relations industrielles au Canada. Cette opinion fut appuyée par une résolution de la Conférence industrielle nationale qui eut lieu à Ottawa en septembre 1919. Une commission fut créée en 1920, composée de représentants des gouvernements provinciaux et de délégués des patrons et des ouvriers, afin d'étudier cette question; cette commission se réunit à Ottawa, du 26 avril au premier mai 1920, et se prononça formellement en faveur d'une plus grande uniformité des lois provinciales en matière d'accidents du travail, d'inspection des manufactures et des mines et d'un minimum de salaire pour les femmes et les jeunes filles.

**Conseils industriels mixtes.**—Un chapitre du rapport de la Commission royale de 1919 sur les relations industrielles, était consacré aux comités d'ateliers et aux conseils patronaux et ouvriers. Les commissaires recommandaient chaleureusement l'adoption au Canada des principes régissant les conseils Whitley et autres organisations similaires. La question fut également discutée à la Conférence industrielle nationale, composée de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux et de délégués des patrons et des ouvriers, qui eut lieu à Ottawa en septembre 1919. Le comité auquel échet cette tâche fit un rapport dont nous extrayons ce qui suit:—

“Le comité est d'opinion qu'une collaboration plus étroite entre patrons et ouvriers est une urgente nécessité; il estime que cette coopération peut être établie par la création de conseils mixtes dont le comité n'a pas, quant à présent, à déterminer la modalité.

“Par conséquent, le comité recommande qu'un bureau soit créé par le ministère fédéral du Travail, dans le but de recueillir des données et de fournir des informations pour le profit tant des patrons que des ouvriers, le dit bureau devant offrir aux uns et aux autres sa participation pour favoriser l'éclosion de ces conseils.”

Quoique le ministère du Travail n'ait pas jugé à propos d'organiser le bureau dont il est question en la résolution qui précède, il a néanmoins adopté l'esprit de cette résolution et les vues qu'elle exprime, en poursuivant son étude des conseils industriels mixtes et autres organisations similaires. Des patrons de tous les points du